

787. Prenant l'étendue des lieux de pêche où la prime a été payée, on obtient le résultat suivant :—

PÊCHEURS DANS LES EAUX OU LA PRIME EST PAYABLE.

PROVINCES.	1881.		1894.	
	Sur des vaisseaux.	Sur des bateaux-pêcheurs.	Sur des vaisseaux.	Sur des bateaux-pêcheurs.
	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.
Québec.....	951	9,060	409	9,405
Nouvelle-Ecosse.....	6,004	21,522	5,907	19,571
Nouveau-Brunswick.....	1,174	7,563	819	10,831
Ile du Prince-Edouard.....	76	3,559	151	3,178
Totaux.....	8,205	41,704	7,286	42,985

788. Ces tableaux montrent la diminution dans le nombre des pêcheurs employés sur des vaisseaux pendant les années précédant la mise en vigueur de l'Acte se rapportant aux primes, comme ayant été en 1881, telle que comparée avec 1879, de 459, et pour les pêcheurs employés sur des bateaux-pêcheurs, une diminution de 1,880—ce qui fait une diminution totale de 2,339.

2. Que la pêche sur les vaisseaux et les bateaux-pêcheurs a commencé à exiger l'emploi d'un plus grand nombre d'hommes après l'année 1881.

3. Que la pêche sur les vaisseaux durant les années 1883-84-85 a exigé l'emploi de 15·8 pour 100 du nombre total des pêcheurs, contre 13·4 pour 100, en 1894, ce qui démontre que la pêche sur les bateaux-pêcheurs emploie un plus grand nombre d'hommes.

4. Que l'augmentation totale dans le nombre des pêcheurs depuis 1881, a été de 11,663, ou de 19·7 pour 100.

5. Que le nombre des pêcheurs dans les provinces de la Colombie anglaise, d'Ontario, de Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest a augmenté en 1894, comparée avec 1881, tandis que la diminution dans le nombre des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse a été de 2,048, de l'Ile du Prince-Edouard, de 306, et de la province de Québec, de 1,576, les augmentations et les diminutions étant comme suit :—

PROVINCES.	Augmentation.	Diminution.
Ile du Prince-Edouard.....		306
Colombie anglaise.....	9,757	
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest.....	1,376	
Ontario.....	1,547	
Nouveau-Brunswick.....	2,913	
Nouvelle-Ecosse.....		2,048
Québec.....		1,576
Totaux.....	15,593	3,930